ÉCOMMOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU (jusqu'au point 4A) M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à M. GERAULT) ; M. WEIBEL excusé ; Mme JOUBERT excusée ; Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme BALLESTER) ; Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. GIRAUD) ; M. HALILOU (à partir du point 4B) ; M. MEUNIER ; Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 h 30.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

II – FINANCES

A - Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2023 pour le Budget Principal
B - Tarifs 2023
C - Fixation d'une redevance pour l'occupation de la plaine pour des événements lucratifs
D - Aide pour l'installation de professionnels de santé
E - Décision modificative n° 2 au Budget Principal
F - Vente de la licence IV
G - Participation des communes aux frais du RASED
H - Admission de créances en non valeur et de créances éteintes
I - Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique
J - Demandes de financement de l'Etat (DETR-DSIL)
K - Demande de subvention pour la refonte du site Internet

III - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

IV - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Modification des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé – Bélinois
B - Convention de mise à disposition de service entre la Commune et la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux de terrassement

V - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VI – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023

VII - URBANISME - Rétrocession des espaces et équipements communs – lotissement « Le Clos des Guérinières 2 »

VIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

IX - INFORMATIONS MUNICIPALES

X - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Novembre 2022 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 voix contre (Mme TESSIER, M. HALILOU, M. RAGOT) approuve le procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2022.

II - FINANCES

A – Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2023 pour le Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.
Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le Budget Principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 30 Novembre 2022.

Chaque Conseiller a été destinataire des éléments dudit Rapport.

M Halilou demande si les plans des tournes à gauche ont déjà été faits ? Il lui est répondu que des esquisses ont déjà été faites pour celui de la rue St Guillaume, mais pas encore pour le second.
Ce projet du 2ème tourne à gauche permettrait d'améliorer les accès aux différents commerces existants et à venir.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 pour le Budget Principal.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VILLE D'ECOMMOY

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.
Le budget étant prévu au vote en début d'année 2023, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.
Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats.

I - CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).
La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.
Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.
Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.
Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre.
Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

II - CONTEXTE NATIONAL

L'impact de la crise COVID a finalement été limité sur le potentiel de l'activité économique ainsi que sur l'emploi qui a réussi à se maintenir.
Les investissements, qui avaient reculés en 2020 ont fortement rebondi en 2021.

L'impact de la crise covid estimé dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est limitée à 0.75 point de PIB.

Ainsi, la croissance potentielle est estimée à + 1% pour 2023, avec une stabilité du déficit public (à hauteur de 5 % du PIB). Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027.

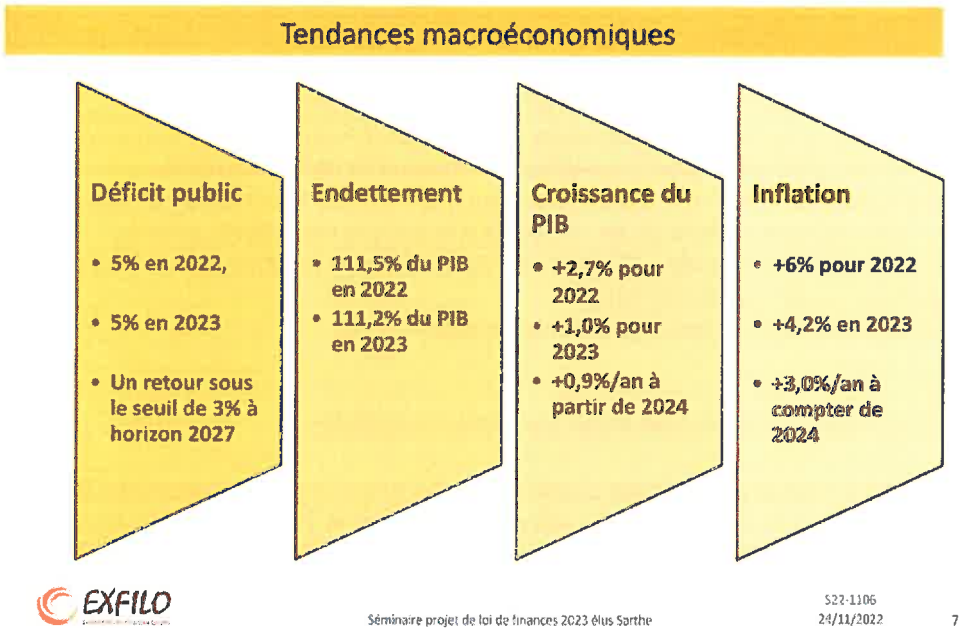

Conséquence de l'inflation : la revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une disposition législative (art.1518 bis CGI).
Le coefficient de revalorisation forfaitaire de l'année N est égal à :

$$\frac{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-1}}{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-2}}$$

Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-2

Le coefficient de revalorisation est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022, soit pour 2023 +7%.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 est majorée de la manière suivante :

+90 millions d'euros en 2023 pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
+200 millions d'euros en 2023 pour la dotation de solidarité rurale (DSR),
+30 millions d'euros en 2023 pour la dotation d'intercommunalité.

L'évolution prévisible pour la commune est établie à + 4% (Source Sénat)

La dotation nationale de péréquation (DNP) verrait son enveloppe inchangée pour la 9ème année consécutive.

III – AU NIVEAU COMMUNAL

La crise énergétique et inflationniste déclenchée fin 2021 est d'un impact très fort sur la situation communale.

En 2022, la commune a été sollicitée par certains fournisseurs sur des revalorisations de tarifs contractualisés. Compte tenu du cadre réglementaire et jurisprudentiel, il n'est pas possible d'accorder aux entreprises toutes les valorisations réclamées, mais il a fallu faire un geste pour pouvoir continuer à travailler avec nos prestataires.
La technique contractuelle permise a été de modifier certains marchés publics en remplaçant les clauses de révision annuelle par des clauses de révision trimestrielle, avec application immédiate, voire rétroactive, aux dates où les entreprises ont demandé une négociation.

Pour ce qui concerne le restaurant scolaire, la hausse du dernier trimestre 2022 a été d'environ 6%. Cette hausse va se poursuivre en 2023.
Les commissions municipales doivent travailler pour anticiper une nouvelle hausse des tarifs l'an prochain, équitablement répartie (« cantine à 1 euro » ?), sans quoi la part supportée par le contribuable communal va augmenter.

Sur la hausse du cout des énergies, un travail de recensement des impacts est en cours, limités pour l'instant par la nature des contrats groupés passés avec l'UGAP, qui gère ses achats 1 an à l'avance. Néanmoins, même décalés, ces hausses impacteront forcément les finances communales et doivent donc être anticipées.
Les mesures de protection mises en place par l'état ne bénéficieront pas à la commune d'Ecommoy, qui ne répond pas aux critères d'éligibilité.

Seules les très petites communes ont le droit de bénéficier des boucliers tarifaires mis en place par le Gouvernement. La commune pourra bénéficier d'un autre dispositif (Amortisseur ...) qui pourrait diminuer la facture d'électricité.

Afin de financer les premières actions et services opérationnels de l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité). (Conseil en mobilité, services de proximité, lignes expresses expérimentales, Mouvn'Go, covoiturage et premiers services vélos), il va être nécessaire, pour ne pas impacter les budgets généraux des CdC, de valider l'instauration du versement mobilité sur le périmètre du Pôle métropolitain AOM au mois d'octobre 2022 (pour levée effective au 1er juillet 2023).
Les services qui vont être mis en place dans un premier temps seront une navette en autocar de 21 places toutes les heures entre Ecommoy et Antarès (ou Pontlieue), et par ailleurs une navette en petits véhicules entre les communes de l'Orée de Bercé-Belinois. Pendant deux ans, ces services seraient gratuits pour les usagers. Puis il y aurait une billetterie unique entre Le Mans Métropole et le Pôle (Setram + Aleop).

Une contribution de la commune d'Ecommoy, comme toutes les structures employant 11 salariés au moins, au titre du Versement Mobilité sera à prévoir et sera prélevée par l'URSSAF.

Il nous en coutera en 2025, 0,75% de la masse salariale. Mais pour le lancement de l'AOM métropolitaine, sur 6 mois, le versement sera établi à 0,40% pour les années 2023 et 2024.

Evolution de la masse salariale :
Les différentes mesures de l'état afin de revaloriser les salaires de la fonction publique, ainsi que le développement de certains services communaux entrainent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années.
+ 171 905 € pour 2022, +182 000 € pour 2023.

A partir de 2023, la commune devra s'efforcer de ne pas remplacer tous les départs d'agents.
Plusieurs départs en retraite prochains constitueront une opportunité de questionner la pertinence d'organisation et/ou de dimensionnement de certains services. Actuellement deux services peuvent apparaitre particulièrement bien dotés (services techniques, écoles).

Dans une récente note de conjoncture réalisée par la Banque postale, publiée le mercredi 21 septembre, les prévisionnistes anticipent une dégradation des finances des collectivités locales en 2022 et 2023, après le rebond observé en 2021. Signe le plus perceptible de l'incertitude ambiante, les dépenses de fonctionnement des collectivités devraient fortement augmenter en 2022, avec à la clé une dégradation de leur épargne, en particulier celle des communes (-11,3 %).

Les axes d'interventions suivants sont donc considérés comme des nécessités :

Recherche permanente d'économies de fonctionnement.
La maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement sera la principale source de préservation des capacités d'investissement de la commune. (Par exemple continuer les efforts d'investissement pour le passage en LED de l'éclairage publique...).

Nécessité d'accroître les investissements en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique
Par la voix de la Première ministre Mme Elisabeth Borne, a également été annoncée la création d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros de crédits nouveaux. Ce fonds est destiné à financer les actions des collectivités dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique.

Nécessité de poursuivre les investissements et actions dans le domaine culturel et technologique
L'attractivité de la commune doit être préservée en prenant en compte les évolutions en cours dans ces domaines. Ainsi, le temps de travail de la responsable de la Micro Folie devra être augmenté.

A - BUDGET PRINCIPAL

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité et la Communauté de Communes travaillent ensemble sur un schéma de mutualisation.

Dépenses réelles de fonctionnement pour les 5 dernières années :

Chapitres	2018	2019	2020	2021	2022 (partiel à nov 2022)
Charges à caractère général	950 770 €	1 001 095 €	840 256 €	921 493 €	1 093 765 €
Atténuations de produits (Rbt taxe foncière CdC)	35 302 €	32 093 €	32 817 €	371 €	51 868 €
Autres charges de gestion courante	260 059 €	266 152 €	255 487 €	266 484 €	286 310 €
Charges financières	112 428 €	97 189 €	82 708 €	70 515 €	46 791 €
Charges exceptionnelles	978 368 €	8 944 €	6 767 €	20 541 €	
TOTAL	**2 336 927**	**1 405 473 €**	**1 218 035 €**	**1 279 404 €**	**1 478 734 €**

Les charges du mois de décembre sont statistiquement plus importantes que la moyenne annuelle.

Les dépenses de fonctionnement subissent une augmentation importante du fait des différentes contraintes liées au contexte général (Energies, assurances, inflation...).

Pour rappel : les charges exceptionnelles en 2018 incluent le transfert des compétences eau et assainissement.

2 - Les dépenses de personnel

Les différentes mesures de l'état afin de revaloriser les salaires de la fonction publique, ainsi que le développement de certains services communaux entrainent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années.
+ 171 905 € pour 2022, +182 000 € pour 2023.

3 - Les autres charges de gestion courante

La municipalité maintiendra l'allocation de l'enveloppe à destination des associations et du CCAS.
La contribution à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de l'école St Martin, sera calculée selon les mêmes modalités de calculs que pour les écoles publiques.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 - Impôts et Taxes

a) Fiscalité locale

La conjoncture de plus en plus difficile pour les communes impose de réfléchir à une évolution des taux de fiscalité en 2023.
Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts **en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.**
Au 30 septembre 2022, ce dernier était de 7%.

Il sera donc proposé de prendre en compte une réévaluation des bases à hauteur de 7% pour l'élaboration du budget 2023, qui devra servir de base de calcul sur une majoration des taux de fiscalité.

Rappel de l'évolution des bases

TAXES	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Taxe habitation	4 502 643,00 €	4 813 608,00 €				
Taxe foncière bâtie	4 001 389,00 €	4 108 876,00 €	4 187 000,00 €	4 285 000,00 €	4 469 000,00 €	4 781 830,00 €
Taxe foncière non bâtie	137 846,00 €	140 364,00 €	142 300,00 €	142 000,00 €	146 100,00 €	156 327,00 €
Produit généré	**1 655 028,00 €**	**1 717 471,00 €**	**1 748 887,00 €**	**1 912 813,00 €**	**1 998 740,00 €**	**A déterminer en fonction du taux d'imposition**

Rappel des taux 2022

Les taux de fiscalité se présentent aujourd'hui comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %

Compte tenu du contexte historiquement inédit, la commune ne peut pas équilibrer son budget sans une augmentation des taux d'imposition compensant en partie l'augmentation des charges de fonctionnement. (Pour compenser intégralement ces augmentations, il faudrait augmenter les taux de 11%) Par ailleurs, l'augmentation des coûts de travaux imposera le report de certains projets d'investissement.
Il ne parait pas possible de proposer moins de 5 % d'augmentation, soit des taux portés à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46.25 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51.31 %

Dans le courant de l'année 2022, il a été décidé au Conseil Municipal de voter la réduction, pour les années à venir de l'exonération pour les constructions nouvelles de moins de deux ans. Certaines communes de l'Orée de Bercé Belinois ont déjà adopté cette orientation.

b) Attribution de compensation

« L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. ».

En 2022, la commune n'a pas connu de nouveau transfert de compétence à destination de la Communauté de Communes.
L'attribution de compensation restera stable pour l'année 2022. Cependant, elle tient compte de la prise en charge partielle (75 %) des dépenses de travaux concernant le réseau pluvial de la commune, et géré par la Communauté de Communes.
Les travaux pris en charge en 2022 viennent donc impacter l'allocation de compensation.

Attribution de compensation sur les 4 dernières années :

	2019	2020	2021	2022
Allocation	588 012,26 €	589 545,97 €	555 405,14 €	594 614,76 €
Transfert des compétences	GEMAPI Eaux pluviales			

Proposition de maintien du montant pour 2023.

c) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

« Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée ».

Pour rappel, le montant du FPIC reçu par la commune en 2022 est de 56 221 € (stable). Le projet de Loi de Finances de 2018 proposait de stabiliser l'enveloppe du FPIC à un milliard d'euros afin de garantir les prévisibilités des ressources et des charges des collectivités.

En 2023, pour l'élaboration du budget, il sera retenu le montant du FPIC reçu en 2022.

2 - Les dotations

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement d'Ecommoy comprend :
- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Suite aux dernières décisions gouvernementales, il est annoncé une augmentation de la DGF à hauteur de 4% pour le budget 2023.

DGF sur les 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	550 728,00 €	549 840,00 €	553 750,00 €	556 774,00 €	560 067,00 €
Dotation de solidarité rurale	404 717,00 €	367 395,00 €	452 221,00 €	482 159,00 €	515 845,00 €
Dotation nationale de péréquation	116 549,00 €	119 926,00 €	130 424,00 €	123 805,00 €	125 087,00 €
TOTAL	**1 071 994,00 €**	**1 037 161,00 €**	**1 136 395,00 €**	**1 162 738,00 €**	**1 200 999,00 €**

b) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

En 2022, la taxe encaissée a été de 13 203 €. Dans ce contexte économique difficile, la TLPE a subi une légère baisse en 2022.
Prévision 2023 à l'identique.

c) Taxe sur les pylônes

En 2022, la taxe encaissée a été de 74 634€. Le budget 2023 sera établi sur le même montant.

3 - Autres recettes

Recettes de locations :

L'année 2022 aura, de même que l'année précédente, marqué une très forte baisse des locations diverses, la plus marquante étant la location de la salle polyvalente, non plus à cause du COVID, mais en raison des travaux de rénovation :

- salle polyvalente,
- droit de place du marché,
- utilisation du domaine public (terrasses et trottoirs).

Pour 2023, les diverses locations communales se verront appliquer une augmentation tarifaire globalement calculées sur l'inflation constatée (+6 %).

Locations sur 5 ans :

	2018	2019	2020	2021	2022
Salle polyvalente (Montant HT)	34 892,00 €	35 119,00 €	8 334,65 €	2 649,15 €	4 073,64 €
Droit de place	8 349,00 €	7 838,00 €	4 549,24 €	5 367,61 €	4 255,76 €
Utilisation du domaine public	1 260,00 €	510,00 €	0 €	0 €	0 €

C - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un financement par emprunt sera à envisager pour les travaux des écoles, en fonction de l'avancée des travaux.

Le fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA 2022 reçu est de 200 687 € (arrêté à ce jour).

Taxe d'aménagement

L'année **2022** se solde avec un niveau de Taxe d'aménagement inférieur à celui de 2021 en raison de certains projets qui se sont décalés dans leur réalisation : 46 843 €.
Pour 2023, il conviendra d'inscrire un montant équivalent à 2022.

Cession de biens

La commune va pouvoir officialiser la vente des biens suivants :

- **Un terrain situé à La Boissière pour le projet de résidence séniors.** La cession interviendra courant 2023.
- **La maison située au 5 route du Mans.**

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 - Les opérations d'équipement

La municipalité proposera les investissements suivants pour l'année 2023 :

- Rénovation des écoles primaires
- Tournes à Gauche sur la RD 338 (Rue St Guillaume et Route du Mans)
- Etudes pour le pôle culturel
- Remplacement du sol de la Salle Lecroq
- Réfection des terrains de tennis extérieurs
- Travaux de voirie rue Garnier
- Passage en Led de l'éclairage public
- Aménagement paysagé du cimetière
- Signalétique en faveur de l'activité commerciale
- ...

2 - En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2022 est de 3 108 386 € avec la souscription de l'emprunt pour l'acquisition du site des enfants de Paris pour le pôle culturel et une première partie des travaux pour les écoles en 2022.

La dette de la commune est composée de 10 emprunts à taux fixe (4 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne, 1 au Crédit Mutuel, 2 à la Banque Postale (maintenant CFFL) et le dernier au Crédit Agricole).
La moyenne des taux d'intérêt est de 2,41% avec un taux maximum de 4,87%.

Evolution des 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Commune	3 543 000 €	3 157 104 €	2 961 358 €	2 560 991 €	3 108 386 €
Commune / Habt	751 €	671 €	624 €	536 €	645 €
Moyenne de la strate	763 €	736 €	713 €	705 €	NC

Deux emprunts vont atteindre leur terme, l'un en 2023, l'autre en 2024, libérant ainsi une nouvelle capacité d'emprunt à charges constantes, coïncidant avec les besoins de financement des projets en cours.
De plus, la labellisation de la commune en tant que « Petite Ville de Demain » lui donnera l'accès à des financements préférentiels via la banque des territoires, ce qui permettra de continuer à profiter de taux d'intérêts limités.

CONCLUSION

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2023 doivent prendre en compte de nombreuses variables, qui accentuent globalement les contraintes sur la commune.
Les efforts sur la gestion des dépenses de fonctionnement devront permettre de préserver au mieux la capacité d'investissement de la commune pour les exercices à venir qui verront la concrétisation des projets structurant (Ecoles, Pole Culturel, Mise en séparatif).
Cependant, cela n'empêchera pas une nécessaire augmentation des taux de fiscalité afin d'assurer le dynamisme des recettes.

DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel.

A / Structure des effectifs (source rapport social unique sur l'année 2021)

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%		20%
Technique	63%	100%	65%
Culturelle	5%		5%
Sportive			
Médico-sociale	2%		2%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	5%		5%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

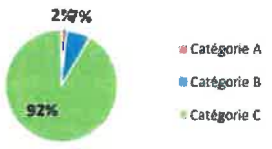

Répartition par genre et par statut

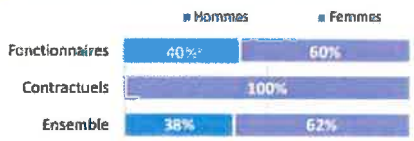

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	60%
Adjoints administratifs	13%
Rédacteurs	5%
Agents de maîtrise	5%
Adjoints d'animation	5%

Commune sarthoise de 2000 à 5000 habitants -2021

- 55% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nbre moyen
Administrative	18%	8%	17%	9
Technique	57%	31%	55%	27
Culturelle	8%	6%	8%	4
Sportive	0%		0%	0
Médico-sociale	7%	6%	7%	3
Police	1%		1%	1
Incendie				0
Animation	9%	50%	13%	6
Total	100%	100%	100%	51

- 85% d'agents relevant de la catégorie C

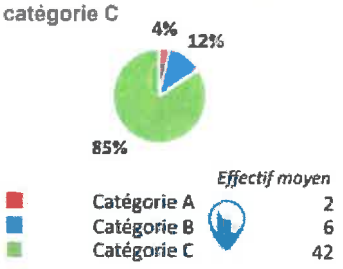

- Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 66%

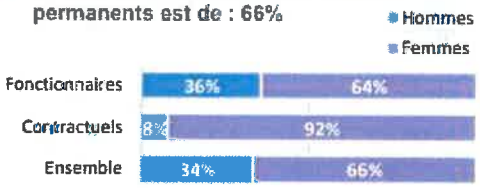

- Le cadre d'emplois des Adjoints techniques représente 48%

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	48%
Adjoints d'animation	12%
Adjoints administratifs	11%
ATSEM	5%
Rédacteurs	4%

B / L'année 2022 : une année pleine de bouleversements

BP 2021	1 900 000	
BP 2022	1 918 000	+ 18 000 € soit 0.95 % par rapport au BP 2021
BS 2022	1 960 000	+ 42 000 € soit 2.2 % par rapport au BP 2022
Estimation DM 2022 +83 000 €	2 043 000	+ 83 000 € soit 4.24 % par rapport au BS 2022

Définition du coût en brut chargé = salaire brut + charges patronales

1/ Les mesures légales

La réforme de la catégorie C (51 agents) a engendré :

- 32 agents ont bénéficié d'un reclassement indiciaire,
- 51 agents ont bénéficié d'une bonification d'ancienneté d'un an,
- 42 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

Pour la réforme de la catégorie B (5 agents), un seul agent a bénéficié d'un reclassement indiciaire.
La valeur du point d'indice est revalorisée depuis le 1 er juillet 2022 de 3.5 %.
Le taux horaire du SMIC a été revalorisé trois fois en 2022.
En janvier 2022 = + 0.9%
En mai 2022 = + 2.65%
En août 2022 = + 2.01%

Ces mesures ont entrainé une augmentation de la masse salariale de 108 005 €.

2/ Mise en place des projets 2022

L'embauche d'un agent afin d'assurer le suivi des micro-folies à partir de septembre 2022 était nécessaire à son fonctionnement. Le coût en brut chargé pour l'année 2022 est de 2 288.86 €.

Cette année, la simplification des protocoles sanitaires a permis des manifestations culturelles. L'enveloppe budgétaire prévue était de 8000 €, les dépenses sont de 5 247.75 €.

3/ Augmentation du temps travaillé

La préfecture a demandé aux collectivités d'augmenter le nombre de CNI et passeports réalisés afin de réduire les délais de délivrance. De ce fait, un agent supplémentaire était présent à l'accueil de juin à août pour un coût de 7 210.80 €. Le temps de travail d'un poste à l'accueil a également été augmenté (de 16 à 30/35ème).

Des remplacements liés à la maladie ont été nécessaires au service administratif. Ils se chiffrent à 10 806.07 €.

Durant les dernières années, certains services, la salle polyvalente et le gymnase, n'ont pas fonctionné normalement à cause des protocoles sanitaires liés au COVID. La gestion de la salle polyvalente en 2022 a entrainé un surplus de 538 heures complémentaires soit 10 215 €.

Les heures supplémentaires liées aux astreintes ont accru de 34 heures en plus soit 840 euros.

C/ Orientations 2023

Tableau des variations des dépenses de personnel en réalisé de 2017 à 2021

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %	
2017	1 701 344.78			
2018	1 743 057.64	41 712,86	+ 2.45%	
2019	1 792 979.57	49 921.93	+ 2.87%	
2020	1 814 367.33	21 387.76	+ 1.20%	
2021	1 871 094.17	56 726.80	+ 2.85%	
2022	2 043 000.00	171 905.90	+ 9.19%	Estimation
2023	2 225 000.00	182 000.00	+ 8.91%	Prévisionnel

Pour l'année 2023, la masse salariale subira une augmentation de 8.91 %, d'une part pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influer mais également par des choix organisationnels.

1/ Les mesures légales

- Il est pris comme hypothèse une revalorisation du point d'indice de 4%,
- Les promotions et avancements d'échelons habituels seront effectués durant l'année 2023,
- Le régime indemnitaire est à enveloppe constante.
- Le versement mobilité : cette nouvelle cotisation sera mise en place courant 2023. Son taux est de 0.40 % en 2023 et 2024.

2/ La micro- folie

Une deuxième journée de présence sera mise en place. Le coût annuel est estimé à 6865.56 euros.

3/ Baisse du taux de l'assurance du personnel

Le taux sera à 0.93 % à partir du 1er janvier 2023. Sur 2022, il était de 1.29 %. 3754 euros seront économisés.

4/ Départs en retraite

Deux agents des services techniques partiront en retraite en fin d'année 2023. Dans l'estimation 2023, leurs remplacements sont prévus. Cependant, plusieurs hypothèses peuvent être étudiées :

	Coût du remplacement mensuel	Gain mensuel	Gain annuel
Sans remplacement		6 577,75 €	78 933,00 €
Un remplacement	2 556,32 €	4 021,43 €	48 257,16 €
Deux remplacements	5 112,64 €	1 465,11 €	17 581,32 €

Concernant les écoles, des éducateurs travaillent au sein de l'école primaire pour un coût total de 54 482.61 € en 2022. Le coût en brut chargé des ATSEM durant l'année 2022 est de 167 228.04 € (6 ATSEM dont une est en congé maladie). Un départ en retraite est prévu à l'école maternelle en 2024. Une réflexion pourra être menée l'année prochaine pour ce remplacement.

B – Tarifs 2023

M. le Maire expose que, lors de sa réunion du 30 Novembre 2022, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2023 et émis un avis favorable.

M Giraud présente les modalités de calcul des nouvelles propositions tarifaires, afin de tenir compte, autant que possible de l'inflation, et en gérant au mieux les arrondis.

Le cimetière a vu ses tarifs évoluer afin de tenir compte des besoins de travaux à anticiper afin de pouvoir assurer sa pérennité. Ces tarifs ont été étudiés en comparaison avec les communes alentours, avec une grille tarifaire enrichie de nouvelles prestations.

Conformément au contrat de délégation de service public confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons**» a D.G.T.E Laurent GUYOT, le Conseil Municipal a pris connaissance des tarifs proposés pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les tarifs applicables au 1er janvier 2023.

C – Fixation d'une redevance pour l'occupation de la plaine pour des événements lucratifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer une redevance de 200 €/jour pour l'occupation de la plaine située à côté de la salle polyvalente, pour des événements lucratifs, avec la mise en place d'une caution de 2 000 €.

M Halilou s'inquiète du libellé de la proposition qui semble imposer ce tarif à toutes les utilisations de la plaine. Il demande par ailleurs si l'eau et l'électricité seront facturées en plus.
M Gouhier précise que l'idée est de facturer toute manifestation qui fait payer les entrées, même si l'organisation est associative. Concernant l'électricité, la commune ne sera pas en mesure de fournir les puissances demandées. Pour l'eau, une vérification sur la présence d'un point de comptage sera faite.

D - Aide pour l'installation de professionnels de santé

Monsieur le Maire expose qu'une aide de 15 000 € peut être versée en faveur des médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes, lors de la première installation en Sarthe.
Elle est financée par le Département de la Sarthe à hauteur de 50% sous réserve de l'accord préalable de la collectivité accueillante qui prend en charge la part restante soit 50 % du montant total de l'aide.

Le Docteur Delphine BRUNEAU s'installant à Ecommoy, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui accorder cette aide de 7 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

E - Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2022, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**80 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	24 199,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**24 199,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-722-11 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 801,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**55 801,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**24 199,00 €**	**80 000,00 €**	**0,00 €**	**55 801,00 €**

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	24 199,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**24 199,00 €**	**0,00 €**
D-2313-11 : Constructions (en cours)	0,00 €	55 801,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**55 801,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2128-325 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	320,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-311 : Constructions (en cours)	0,00 €	3 402,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	19 147,16 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-311 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 402,00 €
R-2031-325 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320,40 €
R-2031-845 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 147,16 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**22 869,56 €**	**0,00 €**	**22 869,56 €**
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-10226-845 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**22 000,00 €**	**10 000,00 €**
R-1323-313 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 750,00 €
R-1388-845 : Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 250,00 €**
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2188-20220003-020 : Budget participatif	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-2022001-212 : Rénovation des écoles primaires	0,00 €	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2022004-832 : Création d'un tiers-lieu à la Croix Héraut	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**45 000,00 €**	**9 250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**95 000,00 €**	**92 920,56 €**	**22 000,00 €**	**44 119,56 €**

F - Vente de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2019, la collectivité a acquis la licence IV du bar-restaurant « le Petit Belinois ».

L'activité du restaurant « La Dolce Vita » est amenée à évoluer vers un projet de PUB nécessitant une licence IV.

Le propriétaire de ce restaurant, ayant fait part de son souhait d'acquérir cette licence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'en fixer le prix de vente à 6 000 €.

G - Participation des communes aux frais du RASED

Monsieur le Maire rappelle que les communes sur lesquelles intervient le RASED, participent aux frais de fonctionnement de cette structure et que la répartition ne s'effectue pas en fonction des effectifs des écoles mais en fonction du nombre d'aides apportées à chaque commune au cours de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2021/2022 une dépense de 2 047,24 € au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2021, 174 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

- Ecommoy : .....71 aides soit 835,37 € €
- Marigné Laillé..... 24 aides soit 282,38 € €
- Saint-Gervais-en-Belin ..... 17 aides soit 200,02 € €
- Saint-Mars-d'Outillé ..... 24 aides soit 282,38 € €
- Saint-Ouen-en-Belin..... 16 aides soit 188,25 € €
- Laigné en Belin..... 16 aides soit 188,25 € €
- Saint Biez en Belin ..... 6 aides soit 70,59 € €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres comme définis ci-dessus.

H – Admission de créances en non valeur et de créances éteintes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 4 126,04 € et des créances éteintes pour un montant de 803,20 € que le Receveur Municipal ne peut recouvrer.

Ces créances correspondantes principalement à des impayés de facturation du restaurant scolaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus.

I - Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2023, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique, pour les 20 premières demandes, dans la limite d'une aide par habitant.

Son montant est fixé à 25 % du prix d'acquisition dans la limite de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire, pour l'année 2023, l'attribution d'une subvention de 25 % du prix d'acquisition TTC d'un vélo électrique, dans la limite de 100 € et d'une aide par habitant, pour les 20 premières demandes,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec les différents acquéreurs, la convention annexée à la délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

J – Demandes de financement de l'Etat (DETR-DSIL)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2023, des demandes de financement de l'Etat (DETR, DSIL) pour les projets ci-dessous :

- ✓ Priorité 1 : Réhabilitation de deux bâtiments scolaires (phase 2)
- ✓ Priorité 2 : Réfection du sol sportif de la salle Lecroq du Complexe Sportif de Fontenailles
- ✓ Priorité 3 : Tourne à gauche RD 338
- ✓ Priorité 4 : Rénovation de l'éclairage public des secteurs D, F, H, I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ Adopte les projets précités et valide les plans de financement suivants :

- **Priorité 1: réhabilitation de deux bâtiments scolaires (phase 2)**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	20 %	500 000,00 €
Autofinancement	80 %	2 000 000,00 €
MONTANT TOTAL	**100 %**	**2 500 000,00 €**

- **Priorité 2 : réfection du sol sportif de la salle Lecroq du Complexe Sportif**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	50 %	61 500,00 €
Autofinancement	50 %	61 500,00 €
MONTANT TOTAL	**100 %**	**123 000,00 €**

- **Priorité 3 : Tourne à gauche sur la RD 338**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	50 %	70 500,00 €
Autofinancement	50 %	70 500,00 €
MONTANT TOTAL	**100 %**	**141 000,00 €**

- **Priorité 4 : Rénovation de l'éclairage public des secteurs D, F, H, I**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	50 %	24 000,00 €
Autofinancement	50 %	24 000,00 €
MONTANT TOTAL	**100 %**	**48 000,00 €**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL) pour l'année 2023 et à déposer les demandes correspondantes,
- Atteste que les projets et les dépenses afférentes seront inscrits au Budget Principal 2023,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

K – Demande de subvention pour la refonte du site Internet

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Programme « Petites Ville de Demain », la Banque des Territoires finance les solutions numériques au titre du plan de relance commerce.

La refonte du site internet de la Commune et notamment son volet « commerces » est éligible.
Le montant de l'offre retenue pour cette prestation s'élève à 9 986 € HT soit 11 983 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la subvention allouée peut s'élever jusqu'à 80 % du montant de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. Le Maire à déposer la demande de subvention solution numérique auprès de La Banque des Territoires et à signer la convention de financement.

III - Approbation et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Operation de Revitalisation de Territoire

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Pour rappel, la commune d'Ecommoy et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois ont signé, le 2 juin 2021, une convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) avec l'Etat, la Banque des Territoires, la Région et le Conseil Départemental.
Les collectivités bénéficiaires disposaient d'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature, pour formaliser une stratégie de revitalisation, en tenant compte du projet de territoire communautaire, du Contrat de relance de Transition Ecologique (CRTE), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT), du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et l'inscrire au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme PVD.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale, les autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.
En s'appuyant sur les armatures urbaines et commerciales établies dans le SCoT du Pays du Mans, repris au sein du PLUi de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, plusieurs communes, en justifiant de projets d'intérêt intercommunaux, ont fait part de leur volonté de s'inscrire dans le dispositif.

Ainsi, Ecommoy, en tant que Petite Ville de Demain, le pôle Laigné/Saint-Gervais-en-Belin et la commune de Teloché, par leurs rôles de centralité, leurs tailles, leurs équipements structurants et commerciaux ainsi que pour leurs projets rayonnant au-delà de leurs limites communales répondent aux critères pour être signataires de la Convention ORT.

Cette dernière pourra se voir abonder de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT. C'est une convention évolutive et pluriannuelle qui est effective à la date de sa signature, jusqu'à mars 2026.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH : VIR et DIIF), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé aux lots des copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux, les fonds de commerce... dans les périmètres d'intervention),
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Les effets de ces nouveaux droits juridiques et fiscaux seront immédiats, à la signature de la convention et après communication légale.
La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois a identifié 12 fiches actions à inscrire à l'échelle du territoire.
Ecommoy en a déterminé spécifiquement 7, énumérées ci-dessous selon les axes stratégiques de revitalisation :

- **Axe 1 : Un territoire attractif avec un habitat durable et un cadre de vie désirable**
  - Favoriser l'installation d'un habitat social adapté aux séniors
  - Redéployer, rénover et végétaliser les écoles
  - Aménager la Place de La République
  - Friches et bâtiments à traiter
- **Axe 2 : Un territoire innovant par son déploiement numérique et culturel**
  - Créer un pôle culturel et numérique
  - Créer un espace de co-working
- **Axe 3 : Des centres-villes dynamiques et commerçants**
  - Améliorer les portes d'entrée de ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire annexée à la délibération;
- autorise le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et les communes de Laigné-en-Belin, de Saint-Gervais-en-Belin, de Teloché et l'Etat, la Banque des Territoires, la Région, le Département, l'ANAH, ainsi que le Pays du Mans.

IV - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé - Belinois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 22 Novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils Municipaux d'adopter des modifications des statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

1 – Modification de l'article 2.5

- « Financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins 5 logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social ».
- Mise en place et suivi d'une OPAH et des ORAH par « Mise en place et suivi d'un Programme d'Intérêt Général Habitat, à l'exception de tout ce qui concerne la police spéciale de l'habitat indigne ».
- « Maîtrise d'ouvrage des opérations BIMBY, BUNTI à l'échelle des 8 communes ».

2 - Rajout d'une compétence optionnelle : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre d'intérêt communautaire ;

3 - Rajout d'une compétence facultative : création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

4 - Rajout d'une compétence facultative : étudier, construire, louer et vendre un bâtiment blanc ou un atelier-relais sur zone d'activités communautaires ou sur un terrain communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ces modifications dans les conditions de majorité qualifiée.

La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois présentées par Monsieur le Maire.

M Giraud est déçu de ne pas voir dans ces propositions de changements de statuts la prise en compte des réflexions sur l'animation de tiers lieux sur le territoire. Ce manque a obligé Ecommoy à différer son projet de tiers-lieux de coworking.

B - Convention de mise à disposition de service entre la Commune et la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux de terrassement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 Décembre 2019, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent du service technique de la Commune au profit du service assainissement de la Communauté de Communes, pour l'exercice de missions de compétence communautaire, à savoir des travaux de terrassement.

Cette convention avait été conclue pour une période de trois ans, à compter du 1er Janvier 2020.

M Halilou quitte la salle à 22H25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler, à compter du 1er Janvier 2023, pour une durée de 3 ans, cette convention annexée à la délibération.

V – Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Les prochains projets communaux de grande envergure vont nécessiter une consultation selon une procédure formalisée.

Par conséquent il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En outre les articles D.1411-4 et D.1411-5 précisent que :
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Après cet exposé, une seule liste de candidats est présentée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation à bulletin secret, et fixe comme suit la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude DAVID	Jocelyne VASSEUR
Vincent GIRAUD	Stéphane GERAULT
Anne BALLESTER	Jean-Marie PERROTIN
Patrick PINCHAULT	Alain RICART
Serge RAGOT	Jacqueline TESSIER

VI – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi Macron du 06 Août 2015.
Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2023, au vu des différentes demandes, il est proposé d'accorder cette dérogation pour les dimanches suivants : 07 Mai, 10, 24 et 31 Décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme VASSEUR, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET qui a donné pouvoir à M. GERAULT), émet un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire les 07 Mai, 10, 24 et 31 Décembre 2023.

VII - URBANISME - RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS – LOTISSEMENT « LE CLOS DES GUERINIERES 2 »

Mme Tessier fait remonter un certain nombre de questions émanant d'habitants de cette zone et une demande d'intervention de la mairie pour sécuriser les voies du lotissement.

Il y aurait :

- des vitesses excessives,
- une étroitesse des voies,
- un manque de signalisation de limitation de vitesse,
- un manque de stationnement devant chez eux quand ils reçoivent du monde
- de faibles qualités de finitions de la voirie entre les deux zones.

M. Gouhier répond que le permis d'aménager pour ce projet, 100% privé, a été accordé il y a plusieurs années sous l'empire du PLU adopté par le Conseil municipal de l'époque en 2007, loin de la ville. Un tel lotissement ne serait plus possible aujourd'hui parce que le secteur est trop éloigné du bourg. Les habitants qui s'y sont installés depuis quelques temps ont donc fait un choix d'achat de terrain en connaissance de cause des lieux et des plans. Certains habitants sont très dépendants des automobiles, mais la municipalité a fait l'effort ensuite de construire une piste cyclable sécurisée depuis le lotissement jusqu'aux écoles et au bourg.

M Giraud et Mme Vasseur pensent que la rétrocession peut encore attendre car de nombreuses constructions restent à réaliser, ce qui peut entraîner des dégâts sur les voiries d'accès.

M. Gouhier fait observer que tant que les voiries ne sont pas rétrocédées le lotissement restera privé et la commune ne pourra pas de toute façon y améliorer la sécurité routière.

Il est décidé de reporter ce point à une future séance.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

- **Marchés publics :**

  Fourniture et pose sur radier de deux toilettes publiques automatiques
  Signature d'un marché avec la SARL MPS TOILETTES – 40230 JOSSE pour un montant de 88 140 € HT

- **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
08/11/2022	ZP 207	MONTE CHRISTO
08/11/2022	AM 83 AM 107 AM 171	32 ROUTE DE TOURS 43 ROUTE DE TOURS 45 ROUTE DE TOURS
14/11/2022	ZL 196	LE VERGER
18/011/2022	AO 133	16 RUE DU COMMANDANT POINSIGNON
23/11/2022	AV 7 -AV 8	61 ROUTE DU MANS
23/11/2022	AM 221	ROUTE DE TOURS
02/12/2022	F 712	LA SAPINIERE FOUGEROLE
02/12/2022	ZL 245	19 ROUTE DE FONTENAILLES

IX - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

M Gouhier fait un compte rendu du dernier conseil communautaire, en particulier sur le travail de la Communauté de Communes sur les mobilités douces.
La Communauté de Communes a proposé de venir en soutien des projets d'aménagements de pistes cyclables mis en œuvre par les communes, sur le solde restant à charges, subventions déduites, à hauteur de 50 % maxi de ce solde (c'est le maximum possible d'un fond de concours).

La particularité de cette proposition est de différentier les financements apportés par la CDC aux communes selon différents critères.
Selon les critères retenus par la Communauté de Communes, les aides versées par la CDC sont estimées entre 10 % et 50 % d'aides.
Concrètement, selon cette première présentation, Ecommoy pourrait bénéficier sur 15 ans de 65 183 € de participation communautaire, alors que Laigné pourrait bénéficier de 624 733 €...

M Gouhier précise qu'il a déjà fait remonter par le passé la demande de mise en place de règles d'attribution des fonds de concours qui ne soient pas à géométrie variable.
En effet, les contributions de recettes fiscales émanant des communes pour la Communauté sont déjà différentes, certaines contribuant beaucoup et d'autres peu, si les financements accordés sont aussi différents, cela peut être inéquitable car on accentue les transferts d'argent des communes ayant des charges de centralité vers les communes n'en ayant que peu.

M Gouhier regrette que la présentation communautaire fasse apparaitre la commune d'Ecommoy comme étant « riche », alors qu'elle doit assumer un certain nombre de charges de centralité. Il déplore qu'une commune bien gérée soit ainsi défavorisée par la CCOBB.

De plus, ce projet bénéficie de manière privilégiée aux communes qui n'ont pas déjà investi dans ces aménagements, alors que celles qui ont déjà réalisé des pistes cyclables sont pénalisées dans les calculs.

M Gouhier craint que ce projet ne mobilise beaucoup de moyens communautaires, au détriment des autres actions, en particulier le développement économique.

Mme Vasseur précise que les recettes communales prises en compte dans la présentation ne sont pas suffisamment détaillées pour pouvoir obtenir des ratios objectifs par exemple on ne prend pas en compte la taxe pylône.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220